Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/10/2026 - 69760 - 2025 B 01678 - 933 303 216 - A2 AUTO

A2 AUTO

106-108 avenue division leclerc

92160 ANTONY
Exercice clos le : 31 décembre 2025

APE : 4511Z SIRET : 93330321600024

Certifié conforme à l'original

EXPERTISE AUDIT ASSOCIES
64 RUE CORVISART

E-mail : expaudit2@eaa-audit.fr

75013 PARIS-13

Comptes annuels

certifié conforme
à l'original.

BILAN ACTIF

A2AUTO - A2 AUTO

Du 01/09/2024 au 31/12/2025

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/25	Valeurs nettes au	Variation en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	11 448,63		11 448,63	
Fonds commercial (1)	144 500,00		144 500,00	
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus	40 890,85		40 890,85	
Autres immobilisations corporelles	21 409,30		21 409,30	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	37 804,34		37 804,34	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**256 053,12**		**256 053,12**	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	36 648,07		36 648,07	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	19 647,01		19 647,01	
Autres (3)	4 600,68		4 600,68	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	103 784,43		103 784,43	
Charges constatées d'avance(3)	7 533,05		7 533,05	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**172 213,24**		**172 213,24**	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**428 266,36**		**428 266,36**	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

A2AUTO - A2 AUTO

Du 01/09/2024 au 31/12/2025

PASSIF	Valeurs au 31/12/25	Valeurs au	Variation en valeur	Variation en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 000,00)	1 000,00		1 000,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	18 461,27		18 461,27	
SITUATION NETTE	19 461,27		19 461,27	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**19 461,27**		**19 461,27**	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	156 112,93		156 112,93	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	95 807,79		95 807,79	
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 081,17		110 081,17	
Dettes fiscales et sociales	46 803,20		46 803,20	
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**408 805,09**		**408 805,09**	
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**428 266,36**		**428 266,36**	

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an *408 805,09*

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

(3) Dont emprunts participatifs

19

Annexe

11

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

A2AUTO - A2 AUTO

Du 01/09/2024 au 31/12/2025

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations Produites	Non produites NS	Non produites NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS	O		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			
Variations de la provision spéciale de réévaluation			
ÉTAT DES STOCKS	O		
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL			
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES	O		
LES EFFECTIFS	O		
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
ANNEXES COVID-19			
DETTES LIÉES À LA COVID-19			
COMMENTAIRES			

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) n'a pas d'impact significatif en raison de son activité.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

A2AUTO - A2 AUTO

Du 01/09/2024 au 31/12/2025

CADRE A	IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation	Augmentations acquisitions
INCORPOR	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL**			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL**			157 000,00
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				43 577,70
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers			15 265,24
		Matériel de transport			
		Matériel de bureau & mobilier informatique			8 866,36
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL			67 709,30
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				37 804,34
		TOTAL			37 804,34
		TOTAL GENERAL			262 513,64

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions par virt poste	Diminutions par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	**TOTAL**				
	Autres postes d'immob. incorporelles	**TOTAL**			157 000,00	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				43 577,70	
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers			15 265,24	
		Matériel de transport				
		Mat. bureau, inform., mobilier			8 866,36	
		Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL			67 709,30	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				37 804,34	
		TOTAL			37 804,34	
		TOTAL GENERAL			262 513,64	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

A2AUTO - A2 AUTO

Du 01/09/2024 au 31/12/2025

CADRE A **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles			1 051,37		1 051,37
	TOTAL		1 051,37		1 051,37
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels			2 686,85		2 686,85
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.		1 313,23		1 313,23
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.		1 409,07		1 409,07
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL		5 409,15		5 409,15
	TOTAL GENERAL		**6 460,52**		**6 460,52**

CADRE B **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobs incorporelles								
	TOTAL							
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C	**Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices**	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

A2AUTO - A2 AUTO

Du 01/09/2024 au 31/12/2025

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	156 112,93	156 112,93		
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	110 081,17	110 081,17		
Personnel & comptes rattachés	19 945,41	19 945,41		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	11 638,77	11 638,77		
Etat & Impôts sur les bénéfices	3 283,00	3 283,00		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	11 149,00	11 149,00		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	787,02	787,02		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	95 807,79	95 807,79		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	**408 805,09**	**408 805,09**		

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

13

A2 AUTO
Société par actions simplifiée
Au capital social de 1.000 €
Siège social : 106-108, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160)
SIREN 933 303 216 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

Au siège social,
à dix huit heures.

Est présents :

• HOLDING SEKMEN SAS, représentée par Monsieur Thomas SEKMEN,
demeurant 77 avenue Aristide Briand – 94230 CACHAN,
propriétaire de SEPT CENTS (700) actions,
ci ..... 700 actions

•Monsieur Samuel MORIN,
demeurant 4 rue du Clos de la Chaume – LE MEREVILLOIS (91660),
propriétaire de TROIS CENTS (300) actions,
ci ..... 300 actions

TOTAL 1 000 actions
Sur les MILLE (1 000) actions composant le capital social.

Les associés étant présents ou représentés et détenant la totalité des actions composant le capital social, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et est régulièrement constituée.

Monsieur Thomas SEKMEN,
Préside la réunion.



L'Assemblée Générale des Associés s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée, sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de sa convocation.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 18 461.27 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un **bénéfice de 18 461.27 euros**, décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Le bénéfice se répartit de la manière suivante :

- La totalité en report à nouveau pour 18 461.27

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du code général des impôts), soit sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A,13,et 158-du code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20%.

Conformément aux dispositions de *l'article 243 bis du Code général des impôts*, il est rappelé que les dividendes distribués au cours de dernier exercice ont été de 0 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, déclare que les conventions réglementées sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont la liste figure en annexe au présent procès-verbal

L'Assemblée Générale des Associés, statue sur lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance de la liste des conventions réglementées annexée aux présentes, approuve le montant des rémunérations versées au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures,
De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président
Monsieur Thomas SEKMEN

A2 AUTO
Société par actions simplifiée
Au capital social de 1.000 €
Siège social : 106-108, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160)
SIREN 933 303 216 RCS CRETEIL

EXTRAIT RESOLUTION AFFECTATION RESULTAT

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2026

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un **bénéfice de 18 461.27 euros**, décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Le bénéfice se répartit de la manière suivante :

La totalité en report à nouveau pour 18 461.27

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du code général des impôts), soit sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A,13,et 158-du code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20%.

Conformément aux dispositions de *l'article 243 bis du Code général des impôts*, il est rappelé que les dividendes distribués au cours de dernier exercice ont été de 0 euros.

Le Président
Monsieur Thomas SEKMEN



A2 AUTO
Société par actions simplifiée
Au capital social de 1.000 €
Siège social : 106-108, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160)
SIREN 933 303 216 RCS CRETEIL

EXTRAIT RESOLUTION AFFECTATION
RESULTAT ADOPTEE

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2026

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un **bénéfice de 18 461.27** décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Le bénéfice se répartit de la manière suivante :

La totalité en report à nouveau pour 18 461.27

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du code général des impôts), soit sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A,13, et 158- du code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20%.

Conformément aux dispositions de *l'article 243 bis du Code général des impôts*, il est rappelé que les dividendes distribués au cours de dernier exercice ont été de 0 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée

Le Président
Monsieur Thomas SEKMEN

19



A2 AUTO
Société par actions simplifiée
Au capital social de 1.000 €
Siège social : 106-108, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160)
SIREN 933 303 216 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

Au siège social,
à dix huit heures.

Est présents :

• HOLDING SEKMEN SAS, représentée par Monsieur Thomas SEKMEN,
demeurant 77 avenue Aristide Briand – 94230 CACHAN,
propriétaire de SEPT CENTS (700) actions,
ci ..... 700 actions

•Monsieur Samuel MORIN,
demeurant 4 rue du Clos de la Chaume – LE MEREVILLOIS (91660),
propriétaire de TROIS CENTS (300) actions,
ci ..... 300 actions

TOTAL 1 000 actions
Sur les MILLE (1 000) actions composant le capital social.

Les associés étant présents ou représentés et détenant la totalité des actions composant le capital social, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et est régulièrement constituée.

Monsieur Thomas SEKMEN,
Préside la réunion.

L'Assemblée Générale des Associés s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée, sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de sa convocation.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 18 461.27 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un **bénéfice de 18 461.27 euros**, décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Le bénéfice se répartit de la manière suivante :

- La totalité en report à nouveau pour 18 461.27

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du code général des impôts), soit sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A,13,et 158-du code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20%.

Conformément aux dispositions de *l'article 243 bis du Code général des impôts*, il est rappelé que les dividendes distribués au cours de dernier exercice ont été de 0 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée.

15

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, déclare que les conventions réglementées sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont la liste figure en annexe au présent procès-verbal

L'Assemblée Générale des Associés, statue sur lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée.

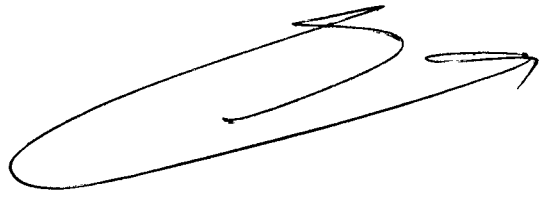
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance de la liste des conventions réglementées annexée aux présentes, approuve le montant des rémunérations versées au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures,
De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président
Monsieur Thomas SEKMEN





A2 AUTO
Société par actions simplifiée
Au capital social de 1.000 €
Siège social : 106-108, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160)
SIREN 933 303 216 RCS CRETEIL

EXTRAIT RESOLUTION AFFECTATION RESULTAT

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2026

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un **bénéfice de 18 461.27 euros**, décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Le bénéfice se répartit de la manière suivante :

La totalité en report à nouveau pour 18 461.27

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du code général des impôts), soit sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A,13,et 158-du code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20%.

Conformément aux dispositions de *l'article 243 bis du Code général des impôts*, il est rappelé que les dividendes distribués au cours de dernier exercice ont été de 0 euros.

Le Président
Monsieur Thomas SEKMEN

A2 AUTO
Société par actions simplifiée
Au capital social de 1.000 €
Siège social : 106-108, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160)
SIREN 933 303 216 RCS CRETEIL

EXTRAIT RESOLUTION AFFECTATION
RESULTAT ADOPTEE

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2026

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un **bénéfice de 18 461.27** décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Le bénéfice se répartit de la manière suivante :

La totalité en report à nouveau pour 18 461.27

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du code général des impôts), soit sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A,13, et 158- du code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20%.

Conformément aux dispositions de *l'article 243 bis du Code général des impôts*, il est rappelé que les dividendes distribués au cours de dernier exercice ont été de 0 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -
En conséquence, elle est adoptée

Le Président
Monsieur Thomas SEKMEN

